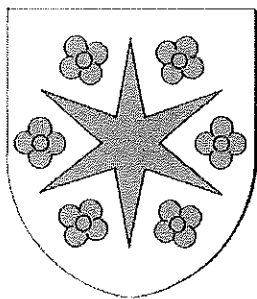


PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

HERRLISHEIM



2.b Orientations particulières d'aménagement

ELABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal
du 17 novembre 2010

Le Maire



LE MAIRE

Gerard HIRTZ
Gerard HIRTZ



Novembre 2010

Article L 123-I du Code de l'Urbanisme (extraits) :

"Les plans locaux d'urbanisme.....

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics."

Les orientations particulières d'aménagement du P.L.U. de Herrlisheim concernent deux secteurs de la commune : le secteur AUc rue du Château et le secteur AUd au lieux-dits «Gaerten».

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT DU SECTEUR AUd lieux-dits «Gaerten»

Le secteur AUd est situé au sud du village, au delà de la Lauch ; il est limité au nord par la rue de Sainte-Croix-en-Plaine et par le fossé arboré existant en limite de zone UC, à l'est par la R.D. 1 bis, à l'ouest par la rue de Niederhergheim et au sud par la digue de protection contre les inondations.

Deux cas peuvent se présenter pour l'aménagement de ce secteur AUd selon que cette digue est confortée ou non.

I En cas de réalisation des travaux de confortation de la digue

Le secteur s'organise comme il est indiqué au schéma ci-après, en 2 sous-secteurs organisés chacun autour d'une voie principale :

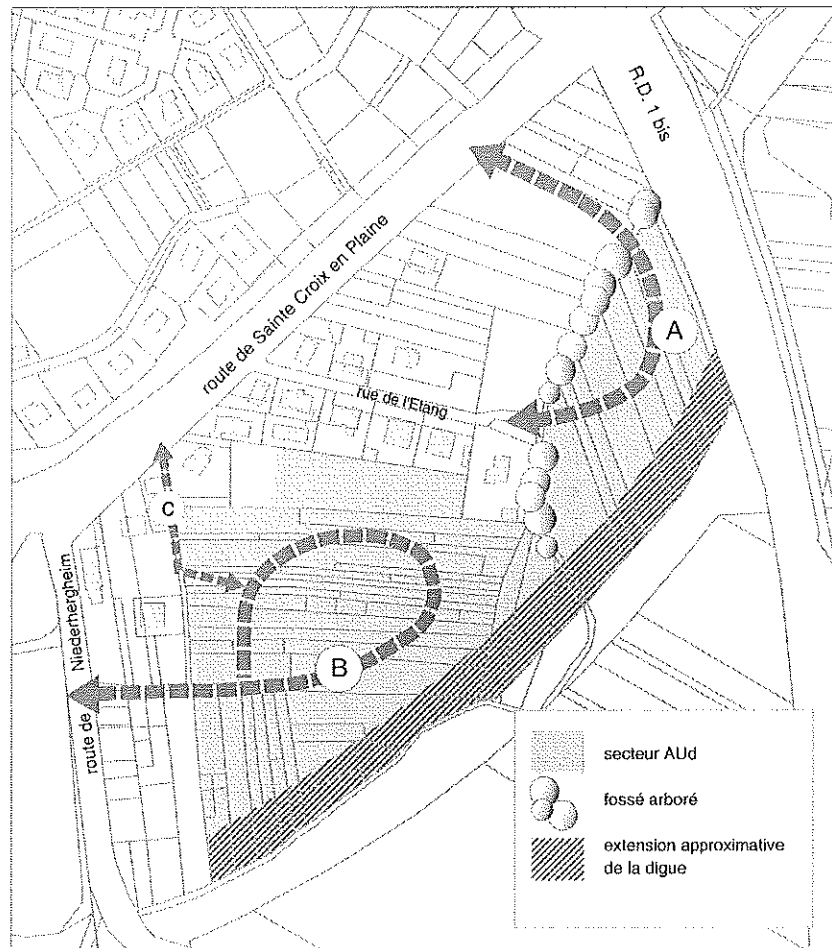
I.1 Le sous-secteur Nord-Est

- Il est organisé autour de la voie (A) qui traverse le fossé dans la partie nord du sous-secteur, puis est prolongée jusqu'à la route de Sainte-Croix-en-plaine (via l'emplacement réservé n°5). Afin d'éviter l'effet d'impasse, la voie A doit être reliée à la rue des Etangs de façon à permettre le cas échéant, un bouclage du secteur.
- Afin de préserver le caractère des lieux, le fossé arboré devra être maintenu. Toutefois, afin de permettre un aménagement global et cohérent du site, une portion des espaces boisés existants pourra être supprimée à condition qu'il soit procédé, dans le cadre de l'opération correspondante, à la plantation d'unités végétales permettant d'au moins compenser les éléments supprimés.
- Le sous-secteur devra être aménagé en totalité. Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire. Celle-ci sera réalisée dans le cadre d'une seule opération visant à aménager et rendre constructible l'ensemble du secteur non inondable.

I.2 Le sous-secteur Sud-Ouest

- Il est organisé autour de la voie (B) qui constitue le seul accès carrossable sur la route de Niederhergheim (via l'emplacement réservé n°2) et dont la conformation doit réduire au maximum l'effet d'impasse ; des voies secondaires peuvent également y être connectées pour irriguer l'ensemble du secteur. Un accès piéton (c) doit être préservé entre le sous-secteur et la route de Sainte-Croix-en-Plaine.
- Afin de préserver le caractère des lieux, le fossé arboré devra être maintenu.
- Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 1 ha (hors zone inondable) ou sur les espaces résiduels inférieurs à 1 ha, et de façon à ce que la première tranche ne compromette pas l'aménagement global du

secteur. Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.



2 En l'absence de réalisation des travaux de confortation de la digue

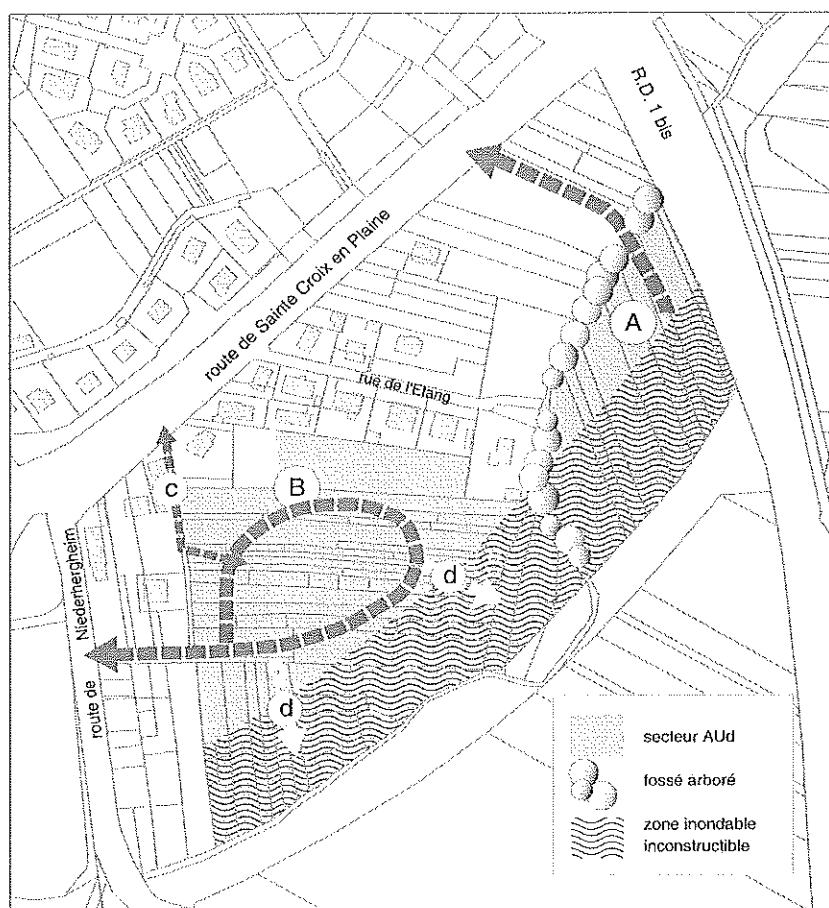
Dans ce cas le secteur doit s'organiser de façon à ne pas compromettre son aménagement complet, tel qu'il est prévu dans la partie I. Celui-ci s'organise donc en 2 sous-secteurs comme il est indiqué dans le schéma ci-après :

2.1 Le sous-secteur Nord-Est

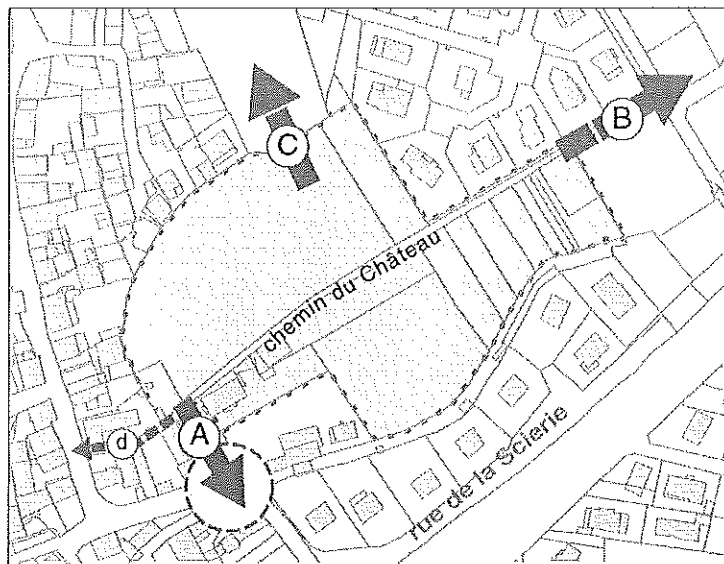
- De façon à permettre, à terme, un futur aménagement cohérent de l'ensemble du sous-secteur, celui-ci est réputé inconstructible et reste en attente de la réalisation des travaux de confortation de la digue.
- Lors de l'aménagement du sous-secteur, et conformément aux dispositions présentées dans la partie I, celui-ci sera desservi par la voie (A) qui traversera le fossé dans la partie nord, puis se prolongera jusqu'à la route de Sainte-Croix-en-plaine (via l'emplacement réservé n°5).

2.2 Le sous-secteur Sud-Ouest

- Il est organisé autour de la voie (B) qui constitue le seul accès carrossable sur la route de Niederhergheim (via l'emplacement réservé n°2) ; des voies secondaires peuvent également y être connectées pour irriguer l'ensemble du secteur. Un accès piéton (c) doit être aménagé entre le sous-secteur et la route de Sainte-Croix-en-Plaine. Des ouvertures (d) vers l'actuelle zone inondable doivent être réservées.
- Afin de préserver le caractère des lieux, le fossé arboré devra être maintenu.
- Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 1 ha (hors zone inondable) ou sur les espaces résiduels inférieurs à 1 ha, et de façon à ne pas compromettre l'aménagement global du secteur en cas de réalisation des travaux de confortation de la digue. Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.



ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT DU SECTEUR AUc chemin du Château



Le secteur AUc est desservi principalement par l'amorce de voie (A), débouchant sur la rue Principale (route départementale) au droit d'un carrefour préalablement à aménager et à sécuriser.

Le chemin du Château doit, au moins pour partie, être affecté à la circulation piétonne et conservé dans son état, y compris les murs le bordant. L'accès (d) est également affecté à la seule circulation piétonne.

La voie (B), destinée à être élargie, relie le secteur au quartier adjacent de la Rue du Château Est, au droit de l'emplacement réservé n°4.

Une voie (C) est destinée ultérieurement au désenclavement du secteur vers la mairie.

